



Chirurgien fautif qui a opéré sans avoir souscrit une assurance

Par **titanide**, le **21/07/2012** à **19:16**

J'ai été opérée en 2007 pour un allongement osseux à visée esthétique qui a complètement échoué. La CRCI auprès de laquelle j'ai porté plainte a rendu un avis positif à ma demande d'indemnisation et a enjoint le chirurgien(par le biais de son assurance) à m'indemniser. Le chirurgien a été, depuis, radié et il a disparu de la circulation. De nombreux éléments portent à croire qu'il a opéré sans assurance. L'acte d'opérer sans être couvert par une assurance en responsabilité civile professionnelle constitue-t-il une infraction pénale? J'ai déjà porté plainte au pénal en 2010 mais la plainte a été classée sans suite. Avec les nouveaux éléments, c'est à dire le défaut d'assurance et le refus d'indemniser, est-ce que je pourrais retourner au pénal avec une chance d'aboutir?

Merci beaucoup